AGS/HM
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-=-=-=-=-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE
-=-=-=-=-

PORTO-NOVO, le Ier AVRIL 1963

/)) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-=-=-=-=-=-

/)/° I43 /PR/MAISD-P /-)NNEE 1963.

-=-=-=-=-=-

SOMMAIRE:
Nomination
-=-=-

/E /-) RESIDENT DE LA /-(EPUBLIQUE

EXPLIATIONS:

ORIGINAL.	I
[illegible].D.	I
.A.I.D.	4
[illegible]	I
[illegible]	I
[illegible].L.	I
[illegible].C.M.	IO
[illegible].A.N.	IO
[illegible]	IO
[illegible]	2
[illegible]	I
[illegible]	5
[illegible]	I
[illegible]	I
[illegible]	I
[illegible]ESOR.	I
INFO-RADIO.	I
ARR.FOUNOUGO	I
[illegible].BANIKOARA.	I
DEP.NORD-EST.	I
INTERESSE.	I

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre I960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet I959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les necessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;

LE Conseil des Ministre entendu ;

/)) E C R E T E:

ARTICLE I°- Monsieur BABA Kinnin Aboudou, encadreur de l'Action Rurale en service à Banikoara est nommé Chef de l'Arrondissement de FOUNOUGO (Sous-Préfecture de Banikoara).

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par Le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

M. AROUNA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. M A G A.